

Dallmeyer, D.g. et De Vorsey, L. (1989) *Rights to Oceanic Resources. Deciding and Drawing Maritime Boundaries.* Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 207 p.

Georges Labrecque

Volume 35, Number 94, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/022165ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/022165ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

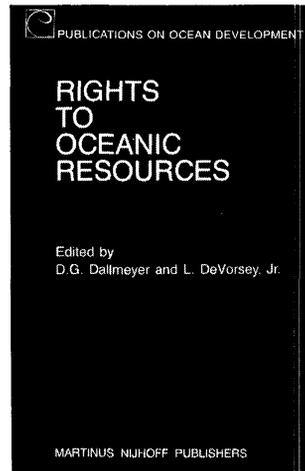
1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Labrecque, G. (1991). Review of [Dallmeyer, D.g. et De Vorsey, L. (1989) *Rights to Oceanic Resources. Deciding and Drawing Maritime Boundaries.* Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 207 p.] *Cahiers de géographie du Québec*, 35(94), 194–196. <https://doi.org/10.7202/022165ar>

DALLMEYER, D.G. et DE VORSEY, L. (1989) *Rights to Oceanic Resources Deciding and Drawing Maritime Boundaries*. Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 207 p.



*Rights to Oceanic Resources* est le treizième ouvrage offert dans *Publications on Ocean Development*, une prestigieuse collection consacrée au nouveau droit international de la mer. Si les livres précédents constituaient des monographies signées exclusivement par des juristes, la présente publication est un recueil de courts essais préparés par des spécialistes de diverses disciplines (géographes, écologistes, politicologues, gestionnaires, décideurs publics et juristes) qui s'étaient d'abord réunis dans le cadre d'un colloque tenu en 1987 à l'université de Géorgie. Nouvelle approche multidisciplinaire donc, la seule qui permette d'aborder la question complexe des frontières maritimes, tant au niveau interne qu'international.

La première des quatre parties de l'ouvrage est constituée de trois chapitres qui portent sur l'analyse critique des facteurs géographiques considérés dans le processus juridique (ou judiciaire) de la délimitation.

L'essai de Robert Smith, géographe au Département d'État américain, rappelle l'importance de procéder à une classification des frontières — qui reste à faire — à partir de l'étude comparée de chacune qui est unique, établie qu'elle est dans un contexte géographique à nul autre pareil: position des territoires, configuration du littoral, choix de l'échelle (macro- ou microgéographique) dans l'estimation de la direction générale des côtes, effets des îles sur la délimitation, etc.

Sandra Shaw et Daniel Dzurek, rattachés également au Département d'État, insistent plutôt sur l'utilisation des cartes marines, en distinguant les fonctions qui leur sont tour à tour ou simultanément assignées: fonction descriptive d'abord, par laquelle publicité est faite des lignes de base droites et des lignes de séparation du trafic, de même que des limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive; fonction judiciaire aussi, par le dépôt de cartes (historiques notamment) au greffe des tribunaux internationaux.

Le dernier essai de la partie consacrée aux facteurs géographiques est rédigé par un juriste, Jonathan Charney, qui passe en revue le droit conventionnel et la

---

jurisprudence (interne américaine et internationale). Les critères ou méthodes de délimitation retenus, en particulier l'équidistance et la proportionnalité, sont, explique-t-il, de nature à maintenir l'incertitude et à encourager les disputes entre les entités politiques.

La deuxième partie, qui porte essentiellement sur les aspects litigieux de la délimitation, comporte trois chapitres soumis par des praticiens du droit.

Patricia Barmeyer analyse d'abord les arrêts les plus significatifs de la Cour suprême des États-Unis qui ont départagé les pouvoirs constitutionnels entre le gouvernement central et ceux des États côtiers, eu égard à l'exploitation des ressources (du plateau continental notamment). Dans une perspective plus proprement géographique, l'étude exégétique de ces arrêts est intéressante en ce qu'ils précisent des notions qui s'accordent mal avec le caractère normatif de la terminologie juridique, étant donnée l'infinie variété des réalités naturelles qu'elles tentent d'appréhender, telles les baies, les îles, les eaux archipelagiques, le rebord extérieur du plateau continental, etc. L'auteure s'interroge aussi sur l'applicabilité au droit interne des principes de droit international qui fondent la délimitation des frontières maritimes.

Quant à Michael Reed, il examine le contenu des jugements qui ont établi la distinction entre eaux intérieures et eaux extérieures — pareille distinction étant essentielle aux fins de déterminer les limites extérieures de la mer territoriale.

David Colson s'intéresse à la délimitation internationale en discutant de l'affaire du Maine qui a délimité la frontière du plateau continental et de la zone de pêche entre le Canada et les États-Unis. L'auteur note la complexité des tactiques procédurières qui ont pour effet de situer le processus judiciaire dans un contexte plus large, celui de la politique extérieure et de la diplomatie.

La troisième partie du recueil, intitulée *Problèmes spéciaux de délimitation*, est constituée de trois chapitres qui sont consacrés respectivement au concept de prolongement naturel, aux détroits internationaux et aux îles.

L'essai de Keith Highet procède, à la lumière des affaires de la mer du Nord, à une critique du concept de prolongement naturel (de la masse terrestre immergée) selon lequel l'État côtier peut exercer sa souveraineté sur les ressources de son plateau continental. En effet, explique l'auteur, ce concept a fait l'objet d'expertises géologiques et géomorphologiques tellement complexes et volumineuses dans le cadre des affaires judiciaires — notamment celle du Maine — que les plaideurs seront désormais tentés de l'exclure de la liste des critères de délimitation.

Gerard Mangone aborde dans une perspective historique la question des détroits internationaux, en insistant sur les dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. L'auteur explique la dynamique des conflits latents entre le droit de l'État côtier d'exercer sa souveraineté sur la mer territoriale et celui des autres États à qui des règles juridiques reconnaissent la faculté de passer dans des eaux utilisées à la navigation internationale.

---

L'article de John Briscoe, consacré aux îles, nous est apparu l'un des plus documentés et des mieux structurés. L'auteur analyse d'abord les éléments constitutifs de leur définition, aux termes de la Convention de 1982. Briscoe montre ensuite — plusieurs cartes de bonne qualité à l'appui — comment la présence des îles complique la délimitation de la frontière de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental.

La quatrième et dernière partie de l'ouvrage, intitulée *Règlement des litiges*, comporte trois brefs chapitres.

Le géographe Lewis Alexander, se référant notamment à l'affaire du Maine, critique le processus judiciaire des instances internationales, ambigu et beaucoup trop complexe, croit-il, et qui devrait être remplacé par des procédures de règlement provisoire.

Louis Sohn, quant à lui, passe en revue les affaires et arbitrages internationaux pour montrer que le principe de l'équité — en tant que critère de délimitation — paraît émerger au détriment de la méthode traditionnelle qu'est l'équidistance.

Dans le dernier article de l'ouvrage, Louis Rey examine les problèmes liés à l'Arctique. Or l'auteur dit peu de chose, somme toute, de la délimitation des frontières, et l'article paraît donc ne pas avoir sa place dans l'ensemble du recueil. Il n'en est pourtant pas moins intéressant en présentant cette région comme un système clos, particulièrement fragile à la pollution transfrontalière et habité par des populations circumpolaires qui revendiquent une autonomie fondée sur des droits historiques, tout en nourrissant des projets de fédération.

L'article de Rey constitue une riche source de réflexion débordant la stricte problématique des frontières, mais il ne fera pas oublier l'absence de conclusion générale; et cette absence pourrait confirmer chez le lecteur une impression générale que l'ensemble du recueil manque d'unité et que les articles — si intéressants soient-ils — ont peu de chose en commun.

Soulignons enfin la présence d'une importante bibliographie générale, de même que d'un appendice répertoriant une cinquantaine d'accords bilatéraux de délimitation, avec mention, dans chaque cas, du type de méthode de délimitation qui a été retenu.

*Rights to Oceanic Resources* utilise très abondamment le jargon juridique, puisque le processus conventionnel ou judiciaire de délimitation de toute frontière maritime repose sur l'application de règles de droit. Mais l'ouvrage demeure accessible aux géographes et il devrait les intéresser, quel que soit le champ qui les occupe: cartographie, géographie historique, géomorphologie, géographie économique ou géopolitique. L'étude de la délimitation des frontières maritimes sollicite en effet ces diverses compétences.

**Georges Labrecque**  
Département de géographie  
Université Laval